

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
RUE DU DOCTEUR SULTZER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'entreprise MATT TP sise 05 rue du Bodenfeld 67140 BARR, relative à des travaux d'aménagement d'allées sur le site du musée Folie Marco sis au n° 30 rue du Docteur Sultzer à BARR,

CONSIDERANT que l'entreprise MATT TP, pour la réalisation de ces travaux, doit mettre en place une benne à gravats à proximité du chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement des bus sur l'emplacement matérialisé rue du Docteur Sultzer à l'intersection de la rue Paul Degermann à BARR, à proximité de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025 inclus, le stationnement de tout bus sera strictement interdit sur l'emplacement matérialisé rue du Docteur Sultzer à l'intersection de la rue Paul Degermann à BARR.  
Cet emplacement est réservé à la benne à gravats que l'entreprise MATT TP est autorisée à mettre en place pour les besoins de son chantier.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise MATT TP au plus tard le vendredi 28 mars 2025, sous le contrôle de la Police Municipale.

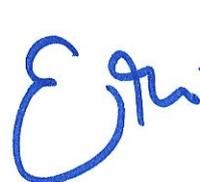
Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MATT TP, requérante.

Arrêté municipal n° 3361

BARR, le 25 mars 2025



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR